

Passion de la langue et reconnaissance

Astrid von Busekist

► **To cite this version:**

Astrid von Busekist. Passion de la langue et reconnaissance. Raisons politiques, Presses de Science Po, 2014, pp.49 - 68. hal-01719408v2

HAL Id: hal-01719408

<https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-01719408v2>

Submitted on 25 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Passion de la langue et reconnaissance

Astrid von Busekist

L'interrogation de ce texte porte sur notre passion pour les langues. Ou plutôt sur la réhabilitation de la passion face à la froideur de l'utilité. L'utilité de parler la grande langue commune, la *lingua franca* d'aujourd'hui, l'utilité d'apprendre les langues du commerce international, l'utilité de participer à la mondialisation ou de réussir sa migration avec les « bons outils ». Face à la domination des grandes langues aussi qui éclipsent les petites, et où la soumission est dite en termes d'intérêt bien compris et d'utilité sociale. C'est un questionnement un peu oblique au regard du débat en cours sur la justice linguistique¹, qui tente de réconcilier trois problèmes : satisfaire la rationalité (économique) de la communication transnationale ou interétatique ; assurer le caractère démocratique des politiques de la langue ; maintenir une diversité linguistique raisonnable. Mais les deux approches aboutissent à des conclusions comparables.

On a beaucoup écrit sur le désir de la langue et aussi sur le désir politique de voir sa langue reconnue. L'être linguistique fait partie de notre identité épaisse comme l'ont justement fait voir les philosophes et les anthropologues ; les revendications nationales-culturelles passent toujours par une mise en scène de la langue commune comme le montrent les historiens ; et les politiques de la langue pour lesquelles nous sommes prêts à nous affronter font partie du manuel des bâtisseurs de nations². La langue, notre langue, ne nous laisse pas indifférents. Mais comment exactement ? Que voulons nous faire dire aux langues ?

Les compositions et les configurations linguistiques sont au cœur du politique puisque l'homme n'est pas n'importe quelle abeille, mais elles donnent aujourd'hui lieu à des analyses fort contrastées : celles qui mettent l'accent sur le génie littéraire des grandes comme des plus petites

1 - Dont le représentant le plus cité est Philippe Van Parijs, *Linguistic Justice for Europe and the World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.

2 - On appelle politique des langues la manière donc les institutions façonnent la structure linguistique d'une société, ou les revendications de locuteurs en vue d'une modification d'arrangements linguistiques ou de législations existants. Voir Astrid von Busekist, « Political Language », *IPSA Encyclopedia of Political Science*, Londres, IPSA and Sage, 2011.

langues et estiment toute revendication d'appropriation linguistique légitime car notre identité et notre culture sont incorporées à notre langue – je suis ce que je parle – et celles qui ne nient pas l'importance culturelle, symbolique ou psychologique de la langue nationale, régionale, maternelle, mais insistent sur l'utilité de parler telle langue plutôt que telle autre, car celle-là assure l'employabilité, la mobilité et la communication là où celle-ci ne permet que des interactions limitées, circonscrites et communautaires. Curieusement la question du désir des individus-locuteurs, le désir presque ingénu de s'exprimer dans sa langue maternelle lorsque l'on participe à la chose publique, a disparu de la littérature³. Il faut y revenir aujourd'hui et tenter de réfléchir à la manière dont on pourrait combiner l'efficacité d'une communication démocratique et l'amour des langues. Faut-il pour cela que notre compréhension des politiques de la langue soit débarrassée des paradigmes de la domination et de l'intérêt ?

Je présenterai d'abord trois paradigmes qui régissent notre compréhension des politiques de la langue ; en m'appuyant sur les exemples français, européen et américain, j'analyserai ensuite les situations où ceux-ci sont mis en scène ; pour faire apparaître les logiques politiques qui les sous-tendent, je voyagerai enfin entre plusieurs échelles : celle de la région, de la nation, de l'échelle supranationale.

I. Quels paradigmes ?

La production savante en sociolinguistique, politique linguistique, des vingt ou trente dernières années relève de deux types de paradigmes : celui de la domination et celui de l'intérêt. Ils correspondent peu ou prou à ce que nous savons de la perception des acteurs. Je vais les commenter tour à tour avant de proposer un troisième paradigme⁴.

Domination

La domination est une catégorie pratique, intuitive, et très largement usitée pour comprendre des phénomènes sociaux aussi divers que l'accès à l'art des catégories populaires, l'exclusion des profanes de l'espace politique ou la vexation scolaire des plus démunis en « capitaux » culturel, social et économique.

3 - Il persiste, dans la littérature politologique, sous la forme relativement plate de l'analyse des mouvements régionalistes ou subnationaux comme en Catalogne ou en Flandre, des négociations institutionnelles comme en Afrique du Sud ou au Canada. De manière plus subtile dans les analyses sur le *maxi-mean* de Van Parijs (une adaptation du *maximin* de Rawls), où l'on tient prioritairement compte de la langue la mieux maîtrisée par l'interlocuteur qui la parle le moins bien ; autrement dit où l'on maximise la compétence minimale et où l'on minimise par conséquent l'exclusion de locuteurs. Il persiste enfin dans un corpus très différent du nôtre, sous la plume de philosophes voyageurs comme Jacques Derrida (*Le monolinguisme de l'autre*, Paris, Gallilée, 1996), et ses commentateurs comme Marc Crépon (*Géographies de l'esprit*, Paris, Payot, 1996) ; Heinz Wiesmann également avec son récent *Penser entre les langues*, Paris, Albin Michel, 2012.

4 - Un triptyque alternatif eût été une division entre modèles de politique linguistiques : le modèle national à la française, le modèle multiculturel à la canadienne, le modèle cosmopolitique à l'européenne.

On connaît bien la grande faille qui sépare les dominants des dominés, et nous comprenons la domination qui s'exerce sur les dominés quelquefois à leur insu ; dans le domaine de la langue, Basil Bernstein⁵ et Pierre Bourdieu, entre autres, ont illustré ce type de relations⁶.

Mais le paradigme de la domination rassemble des phénomènes relativement disparates.

À l'échelle régionale, l'unification ou la rationalisation linguistique étatique est lue à l'aune de cette focale : la langue nationale, officielle, commune ne laisse guère de place aux parlers locaux (France). Il peut aussi s'agir de la domination de fait d'une langue nationale sur une autre (l'anglais au Canada, le français en Belgique, le castillan en Espagne) ; une domination par le nombre de locuteurs, par le prestige d'une « grande langue », par la norme historique de la langue de culture, etc.⁷. Aux États-Unis c'est la domination passée et coupable des groupes ou ethnies historiquement présents sur le territoire qui justifie les politiques de rattrapage et la justice restauratrice en direction des groupes lésés comme on va le voir plus loin.

À l'échelle nationale, en France, l'adversaire est ailleurs : la critique vise la domination culturelle, économique et politique de l'anglais, ordonnée à une critique de la globalisation et de la standardisation des mœurs⁸. La virulence anti-américaine très présente dans les années 1980-1990, et qui donna lieu aux théories – et aux politiques – de l'exceptionnalité française, s'actualise ici sous la forme de l'hégémonie linguistique⁹. La Loi Toubon est votée en 1994.

Paradoxalement, on trouve le même argument à la fois chez les adversaires du mouvement *English Only* et chez les multiculturalistes américains et canadiens. La domination d'une langue unique dans l'espace public est contestée par les membres des nations historiques comme par les communautés

5 - Un grand classique : Basil Bernstein, « Language and social class », *The British Journal of Sociology*, vol. 11, n° 3, 1960, p. 271-276 ; Basil Bernstein (dir.), *Class, Codes and Control*, Londres, Routledge & Kegan, 1971-1973.

6 - Voir chez Bourdieu les remarques sur la distinction du français (le métaphorique « profit de distinction ») qui joue incontestablement dans le cas français : Pierre Bourdieu, *La Distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », 1979 ; *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard, 1983, rééd. sous le titre *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Seuil, 2001.

7 - Voir le rapport accusateur de deux députés favorables à un statut pour les langues régionales en France : Armand Jung, Jean-Jacques Urvoas, *Langues et cultures régionales. En finir avec l'exception française* (notamment chap. « La France au banc des accusés »), Paris, Fondation Jean Jaurès, 2012.

8 - L'article du *Monde diplomatique* (« Un monde polyglotte pour échapper à la dictature de l'anglais », Janvier 2005, p. 22-23) prend d'une certaine manière acte de la victoire de l'anglais, mais aussi de la défaite du français, seul face à l'hégémon. Or l'hypothèse selon laquelle seul le multilinguisme serait à même de sauver la planète de la dictature de l'anglais est fautive.

9 - Voir par exemple, parmi beaucoup d'autres : Denis Lacorne, Jacques Rupnik, Marie-France Toinet, *L'Amérique dans les têtes. Un siècle de fascination et d'aversion*, Paris, Hachette, 1986 ; Ph. Roger, *L'ennemi américain. Généalogie de l'antiaméricanisme français*, Paris, Seuil, 2002. La période faste de l'antiaméricanisme et de la plaidoirie permanente en faveur de l'exception culturelle française va des années de la seconde moitié des années 1980 au début des années 2000.

immigrantes, hispaniques en particulier. Elle est contestée par les communautariens ou les libéraux-culturalistes qui estiment que, face à la diversité culturelle légitime, l'État a un devoir moral de protéger les cultures exprimées dans une langue particulière¹⁰. Elle est enfin contestée par les sociolinguistes qui ont montré que les enfants bénéficiant d'une éducation bilingue (qu'ils appartiennent à la majorité ou à la minorité linguistique et même de manière temporaire), réussissent mieux aux tests standardisés que les autres¹¹.

À l'échelle supranationale, l'affaire est plus compliquée. La prééminence de l'anglais est certes contestée (de moins en moins, par lassitude sans doute), les locuteurs des « petites » langues sont maintenus dans un état d'infériorité au regard des grandes langues de communication, et même si la plupart des représentants politiques maîtrisent l'anglais¹² – mais ce n'est pas le cas des citoyens – l'argument peut être également inversé. Dans l'hypothèse où l'on tolère la diversité avec le risque qu'elle comporte de cacophonie, la domination de l'anglais ne s'efface pas, bien au contraire. *The more languages the more English*, comme le dit Abram de Swaan¹³ : l'anglais sert de langue immédiate de communication par opposition aux langues médiates (une ou deux langues intermédiaires¹⁴). La comparaison que fait l'économiste Carr par exemple entre une *lingua franca* et une devise va dans ce sens : celle des langues qui jouent

10 - La « valeur intrinsèque » de la langue (de culture) doit être respectée et protégée légalement. Le thèse est défendue par Daniel Nettle, Suzanne Romaine, *Vanishing Voices. The Extinction of the World's Languages*, Oxford, Oxford University Press, 2000 ; Denise Réaume, « Beyond personality : The territorial and personal principles of language policy reconsidered », in Will Kymlicka et Alan Patten (dir.), *Language Rights and Political Theory*, Oxford, Oxford University Press, 2003.

11 - James Cummins, « The role of primary language development promoting educational success for language minority students », in *Schooling and Language Minority Students. A Theoretical Framework*, Los Angeles, California State University, 1981 ; du même auteur : « Biliteracy, empowerment, and transformative pedagogy », in Josefina Villamil Tinajero et Robert A. DeVillar (dir.), *The Power of Two Languages : Effective Dual-Language Use Across the Curriculum*, New York, McGraw Hill, 2000 ; Elizabeth G. Cohen et Rachel A. Lotan, « Producing equal-status interaction in the heterogeneous classroom », *American Educational Research Journal*, vol. 32, n° 1, 1995, p. 99-120 ; Nancy Cloud, Fred Genesee, Else Hamayan, *Dual Language Instruction*, Boston, Heinle & Heinle, 2000 ; Michael R. Olneck, « Immigrants and education », in James A. Banks et Cherry A. McGee ; (dir.), *Handbook of Research On Multicultural Education*, New York, Macmillan, 1995.

12 - Voir la projection de Van Parijs pour les parlementaires européens. En 2015, presque 100 % de ceux-ci parleront couramment anglais. Philippe Van Parijs, « Linguistic Justice for Europe, Belgium and the World », in Bart Raymaekers (dir.), *Lectures for the XXIst Century*, Louvain, Leuven University Press, 2008.

Mais il faut sans doute distinguer entre les parlementaires (ou les universitaires), et les citoyens. Les chiffres montrent que l'exclusion linguistique serait de 50 % en moyenne si l'Union ne retenait que l'anglais comme langue de communication. Voir Jan Fidrmuc, Victor Ginsburgh, Shlomo Weber, « Le français, deuxième langue de l'Union européenne ? », *Économie publique*, vol. 15, n° 2, 2004, p. 43-63 ; sur la rationalité de diversifier les choix linguistiques officiels, voir Shlomo Weber et Victor Ginsburgh, *How Many Languages Do We Need ?*, Princeton, Princeton University Press, 2012.

13 - Abram de Swaan, *Words of the World*, Cambridge, Polity Press, 2001.

14 - C'est, toujours selon de Swaan, la différence entre la « prévalence » et la « centralité ». Si l'on calcule en effet la « valeur » d'une langue à partir de deux indicateurs, la prévalence (qui renseigne le nombre de locuteurs multilingues natifs d'une langue — le bleu par exemple — qui parlent également le rouge et le jaune) et la centralité, (qui renseigne la part de locuteurs multilingues compétents dans une langue spécifique au sein d'un répertoire : le rouge par

le rôle envié de lingua franca dominant politiquement, économiquement et culturellement¹⁵.

En bref, la variable explicative de la situation linguistique présente est le résultat de dominations historiques passées (par la rationalisation, l'unification nationales – quelquefois par des politiques déterminées d'infériorisation des langues minoritaires ou régionales¹⁶) – et présentes (l'anglais, langue de « l'hégémon américain »). On évoquera les justifications de ces politiques plus loin.

Intérêt

Le deuxième paradigme est celui de l'intérêt ou de l'utilité. C'est assez classiquement l'approche utilitariste appliquée aux politiques de la langue. Si celles-ci permettent de maximiser le bien-être ou le bonheur agrégé, si elles permettent la somme de satisfaction la plus élevée pour l'ensemble des sociétaires, elles doivent être mises en œuvre. Ce ne sont pas des politiques guidées exclusivement par l'intérêt marchand (la satisfaction de préférences non marchandes fait partie du paradigme) ; les biens, ici les langues, n'ont pas de valeur intrinsèque¹⁷ : leur valeur est fonction de leur utilité.

En matière linguistique, le paradigme de l'intérêt peut se décliner de différentes manières : l'utilité sociale de posséder telle ou telle langue au regard des différentiels de salaire¹⁸, la planification linguistique dans tel ou tel secteur pour minimiser les coûts d'administration, mais également l'intérêt patrimonial, l'intérêt de la préservation de tel ou tel idiome.

À l'échelle régionale, l'intérêt linguistique est formulé en termes d'intérêt de conservation, d'intérêt culturel, ou encore de survie des langues menacées. L'intérêt se conjugue avec – ou répond à – la conscience de la domination, puisque les militants des langues régionales font valoir la pluralité linguistique comme un bien, et font souvent de la conservation du patrimoine linguistique

exemple, comme langue non maternelle, qui connecte tous ceux qui parlent, en plus de leur langue maternelle, le rouge), on constate que l'anglais possède certes une prévalence faible (il y a moins de Britanniques que d'Allemands ou de Polonais en Europe), mais une centralité très élevée (il y a plus d'Européens qui parlent l'anglais que toute autre langue européenne).

15 - Jack Carr, « Le bilinguisme au Canada : l'usage consacre-t-il l'anglais monopole naturel ? », in François Vaillancourt (dir.), *Économie et langue, Documentation du Conseil de la langue française*, n° 20, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1985, p. 27-37.

16 - Voir par exemple David Laitin, « What is a Language Community ? », *American Journal of Political Science*, vol. 44, n° 1, p. 142-155 ; Astrid von Busekist, « Infortunes et Succès du nationalisme linguistique », in Christophe Jaffrelot et Alain Dieckhoff (dir.), *Recherches sur le nationalisme*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006.

17 - *Contra* les défenseurs de la langue comme bien culturel intrinsèque. Voir par exemple Jonathan Pool, « The Official Language Problem », *The American Political Science Review*, vol. 85, n° 2, 1991, p. 495-514 ; « The World Language Problem », *Rationality and Society*, vol. 3, n° 1, 1991, p. 78-105.

18 - Barry Chiswick et Paul Miller, « The endogeneity between language and earnings : International analyses », *Journal of Labor Economics*, vol. 13, n° 2, 1995, p. 246-288. Contesté par François Grin, « Linguistic human rights as a source of policy guidelines : A critical assessment », *Journal of Sociolinguistics*, vol. 9, n° 3, 2005, p. 448-460.

régional un intérêt *national*. Aux États-Unis par exemple, la politique en direction des nations historiques (non nécessairement territorialisées, sauf à Hawaï, ou à Puerto Rico) se comprend en termes d'intérêt patrimonial et de survie : elle se caractérise en termes juridiques par la « protection des intérêts linguistiques ». Les immigrants, en revanche, relèvent de politiques antidiscriminatoires ou de politiques de discrimination positive, et par conséquent limitées dans le temps¹⁹.

À l'échelle nationale, l'intérêt s'énonce en termes d'utilité sociale et de solidarité nationale : apprendre la langue de l'État assure la mobilité, la communication, et garantit tout simplement que l'État et ses institutions puissent fonctionner. En France comme ailleurs, cette approche fait suite à la période classique du *nation building* où État et culture (éducation) se légitiment mutuellement²⁰. Alphabétisation, politisation et démocratisation se répondent. Formulée pendant la période révolutionnaire, la symbiose entre langue et nation, politique et nation, citoyenneté et capacité linguistique, devient la formule de la République égalitaire, une et indivisible dont « la langue est le français » (art. 4, 1992)²¹.

Aux États-Unis, l'intérêt se dit en termes juridiques, historiques et sociaux : on devient Américain par l'assimilation dans le *mainstream* culturel et donc linguistique, selon le modèle appliqué aux vagues d'immigrants du

19 - Kymlicka, on le sait, justifie ainsi cette différence de traitement entre les deux groupes : les uns, « nations historiques » doivent bénéficier de mesures de rattrapage, d'une « justice ethnoculturelle » qui redresse les torts de la domination passée. Les autres, simples agrégats d'immigrants, ont choisi de s'installer dans un pays d'accueil, et ne peuvent donc bénéficier que de mesures temporaires de facilitation de l'intégration. C'est un modèle *outcome oriented* qui correspond assez bien à ce qui se fait effectivement dans la législation américaine. Voir Will Kymlicka, *Multicultural Citizenship. A Liberal Theory of Minority Rights*, Oxford, Oxford University Press, 1995, notamment p. 11-74 ; Will Kymlicka et Christine Straehle, « Cosmopolitanism, Nation-States, and minority nationalism : A critical review of recent literature », *European Journal of Philosophy*, vol. 7, n° 1, p. 65-88, 1999.

20 - C'est notamment la thèse de Gellner. Le modernisme, tel qu'il le met en scène, est une analyse du nation building avec ses ingrédients politiques (démocratisation, politisation, inclusion citoyenne), économiques (industrialisation), et culturels (rationalisation linguistique). La spécificité du mouvement que décrit Gellner et qui correspond à ce que l'on observe dans un grand nombre de pays occidentaux (mais on sait à quel point la Troisième république fut un modèle pour Gellner), est la relation de légitimation mutuelle entre État et culture, politique et langue nationale. Les éléments qui favorisent la construction nationale tiennent à la déliquescence des allégeances traditionnelles accompagnant la modernisation, l'intensification de la communication sociale, la formation d'un espace public, l'alphabétisation, et une mobilité sociale accrue. À partir du moment où le travail correspond essentiellement à la faculté de communiquer dans un langage hors-contexte, c'est-à-dire hors du contexte immédiat de la production, où il ne souffre plus de divisions ethniques, où il exige un langage standardisé et où il dépend d'organisations politiques et économiques larges, nous sommes dans l'ère des nationalismes. La maîtrise du code culturel devient alors l'attribut le plus cher de l'individu en termes d'employabilité, de participation politique, comme en termes de dignité et d'appartenance. Or seul l'État peut garantir la pérennité d'un tel système d'homogénéité culturelle. Les unités politiques de l'âge industriel se trouvent ainsi dans une double interdépendance : ce sont simultanément des unités culturelles dans lesquelles l'État est le gardien de la culture mais où la culture est aussi la légitimation principale de l'État. *Nations and Nationalism*, Oxford, Blackwell, 1983 (*Nations et Nationalisme*, Paris, Payot, 1989) ; Ernest Gellner, « Nationalism and modernization », in Anthony D. Smith et John Hutchinson (dir.), *Nationalism*, New York, Oxford University Press, 1994.

21 - Voir Astrid von Busekist, « Les révolutionnaires et la politique de la langue », in Anne-Marie Le Pourhiet (dir.), *Langues et Constitutions*, Paris, Economica, 2004.

début du 20^e siècle (Allemands, Italiens). La règle du *language shift* de la troisième génération²² est dans l'intérêt bien compris du pays en général et des arrivants en particulier. On verra cependant que ces vagues d'immigration classiques ne sont plus exemplaires (au sens de : ne peuvent plus servir d'exemple pour les politiques publiques linguistiques) dans l'Amérique « post-ethnique²³ ».

À l'échelle supranationale, la grille de lecture n'est pas différente, car c'est en effet de l'intérêt ou de l'utilité sociale et politique des locuteurs qu'il s'agit. Le choix d'une *lingua franca* transnationale, disons l'anglais, est commandé par plusieurs formes d'intérêt. L'intérêt économique : faire baisser les coûts de traduction et d'acheminement des documents européens, assurer un différentiel de salaire non négligeable aux multilingues (anglophones). L'intérêt communicationnel : la langue est un outil qui permet de connecter les individus et les groupes ; plus elle est partagée, mieux cette communication politique en particulier sera assurée. L'intérêt social : une langue unique, la langue anglaise, assure une mobilité et une employabilité maximale au-delà des frontières de son territoire natal. L'intérêt intellectuel puisque les échanges académiques, scientifiques, la recherche et la publication ont lieu de plus en plus en anglais. L'intérêt politique enfin puisque une démocratie substantielle ne peut se passer d'un idiome commun permettant à chacun de prendre part aux délibérations et aux décisions collectives²⁴.

Cette approche n'entame en rien les réflexions sur la justice linguistique, au contraire. Mais ce « fait linguistique accompli » (sorte d'instantané de la situation présente) se heurte aux statistiques : si l'anglais était imposé comme seule langue, environ 50 % des Européens seraient exclus de la communication²⁵. Quant à la question d'une meilleure qualité démocratique (la parité de participation bidimensionnelle, grâce à une langue unique ou grâce à l'usage du parler maternel), elle n'est pas résolue.

Ces deux paradigmes sont-ils suffisants pour dire les approches savantes et les perceptions disons populaires des politiques linguistiques ? Il me semble qu'il manque dans ces modèles d'explication un élément important, que je traduis provisoirement par le terme de « passion ». Ce n'est pas que la passion soit absente de la littérature, mais cet attachement spécifique à la langue n'est jamais véritablement explicité.

22 - Sur le changement de langue, l'adoption de la langue du pays d'accueil à la troisième génération, voir le classique Robert Cooper, *Language Planning and Social Change*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989.

23 - Selon l'expression de David Hollinger, *Post-Ethnic America*, Oxford, Basic Books, 1995.

24 - Voir Philippe van Parijs, « The ground floor of the world. On the socioeconomic consequences of linguistic globalization », *International Political Science Review*, vol. 21, n° 2, 2000, p. 217-233 ; Abram de Swaan, « Why is this in English ? », Schuman Lecture, Universiteit Maastricht, 2000 http://www.deswaan.com/engels/from_our_archives/WhyEnglish.htm.

25 - Voir Jan Fidrmuc, Victor Ginsburgh, Shlomo Weber, « Le français, deuxième langue de l'Union européenne ? », art. cité.

Passion

La passion de la langue pourrait se dire de la manière suivante : puisque nous devons, pour dessiner des politiques de la langue démocratiques, justes et efficaces, tenir compte des acteurs et de leurs attentes, nous devons admettre que certains d'entre eux, individus ou groupes, nourrissent une passion pour leur langue. Et cette passion va au-delà du simple constat de l'injustice de ne pas pouvoir pratiquer sa langue, ou de la fierté que l'on retire de s'exprimer dans sa langue maternelle, ou encore de la parfaite maîtrise de sa langue et de l'amour pour ses expressions les plus typiques ou son panthéon de classiques.

La passion s'oppose d'abord à l'intérêt²⁶ ; mais elle ne se substitue pas à l'intérêt, lieu de la rationalité en finalité, puisqu'elle se joue sur une autre scène ; elle n'est pas nécessairement irrationnelle (bien qu'elle puisse sans doute conduire à des comportements irrationnels²⁷) ; elle n'est pas non plus synonyme de désordre là où l'intérêt serait la garantie de relations sociales apaisées. Elle coexiste, dans les siècles d'égalité, avec l'intérêt. Je veux parler d'une passion sociale plutôt que solitaire, qui porte sur des traits partagés et partageables et non sur la satisfaction de désirs solitaires. En bref, je ne veux pas parler de la figure historique où l'adoucissement des mœurs et l'instauration d'un ordre politique régulier auraient été obtenus par le bannissement de la passion, religieuse par exemple, que décrit Hirschman²⁸, mais d'un aspect plus subtil, décrit par Aristote, dont on trouve la trace chez Rousseau²⁹, puis chez Hegel et son commentateur, Kojève, puis enfin sous la plume de Fukuyama³⁰. Il s'agit du *thymos*, littéralement de ce désir de reconnaissance qui nous permet de mieux comprendre ce qui se joue dans la langue.

Pour Hegel, on le sait, la contradiction du maître et de l'esclave a été, avec la Révolution française, remplacée par une reconnaissance réciproque et universelle des citoyens où chacun reconnaît la dignité et l'humanité de l'autre³¹. Désir d'être reconnu comme un égal (et non comme le meilleur ou comme

26 - Elle s'oppose aux intérêts marchands, mais peut comprendre les intérêts non marchands, symboliques.

27 - C'est une question de degré, non de nature : la passion pour la musique peut produire d'excellents mélomanes ou instrumentistes, elle peut aussi enfermer l'être passionné dans son monde ; c'est ainsi que doit s'entendre le terme de « passion sociale », dont l'objet n'est pas la satisfaction d'un besoin ou d'une envie personnelle, mais la reconnaissance d'un trait social, c'est à dire partagé et partageable.

28 - Albert O. Hirschman, *Les passions et les intérêts*, Paris, PUF, 1980 [1977].

29 - « C'est une des singularités du cœur humain que malgré le penchant qu'ont tous les hommes à juger favorablement d'eux-mêmes, il y a des points sur lesquels ils s'estiment encore plus méprisables qu'ils ne le sont en effet. Tel est l'intérêt qu'ils regardent comme leur passion dominante, quoiqu'ils en aient une autre plus forte, plus générale, et plus facile à rectifier, qui ne se sert de l'intérêt que comme d'un moyen pour se satisfaire ; c'est l'amour des distinctions. », Jean-Jacques Rousseau, *Fragments Politiques*, V, « De l'honneur et de la vertu », p. 501-502, in *Œuvres Complètes*, vol. III, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1966.

30 - Francis Fukuyama, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1992, p. 11.

31 - Cet argument est développé de manière originale in Sylvie Mesure et Alain Renaut, *Alter Ego. Les paradoxes de l'identité démocratique*, Paris, Aubier, 1999.

supérieur), la logique du *thymos* a ainsi résolu la question de la reconnaissance. Elle offre aussi, selon Fukuyama lecteur de Hegel, le maillon manquant permettant de lier le politique et l'économique. Le fondement du libéralisme moderne s'expliquerait bien mieux par le désir d'être reconnu que par la notion d'intérêt personnel : les gens qui deviennent plus riches, plus instruits et plus ouverts, ne revendiquent pas simplement davantage de richesse mais la reconnaissance de leur statut, dans l'harmonie mais aussi dans le dérèglement de passions aussi puissantes que la religion³² et le nationalisme. En exprimant un désir de reconnaissance égale mais peut-être aussi une reconnaissance plus substantielle d'une différence³³.

On pourrait trouver de multiples exemples de ce désir de reconnaissance dans la théorie politique contemporaine. Dans les passions plus paisibles par exemple dont parlent Taylor ou Gutman³⁴. Dans la *Théorie de la justice* de Rawls qui pose avant tout, comme le dit Cohen, les conditions sociales du respect de soi³⁵. Ou encore chez Nancy Frazer et Axel Honneth qui, dans la continuité de Ricœur, réfléchissent à une reconnaissance qui considère à la fois les conditions de classe et les inégalités culturelles³⁶.

Peu importe où l'on puise les confirmations de l'importance du *thymos* dans le monde libéral, il est toujours source de passions : d'une part, par la sincérité de l'attachement des acteurs à un univers culturel, une « culture sociétale » dirait Kymlicka ; d'autre part, par le caractère dynamique et positif de la notion. Même sous la plume des économistes de la langue les plus froids³⁷, la langue n'est ainsi jamais limitée à sa valeur exclusivement instrumentale ; elle fait toujours signe vers l'identité, la solidarité, mais aussi vers un désir de contrôle et de domination.

32 - Je ne retiens pas la comparaison avec la religion pour différentes raisons bien explicitées par Jean Laponce ou même Alan Patten (qui tente pourtant de bâtir son modèle de justice linguistique autour de cette comparaison), car l'adhésion à une langue ne se compare pas à l'adhésion à une valeur — elle est le simple véhicule de l'expression des valeurs ou des préférences individuelles. Voir Alan Patten, « Liberal neutrality and language policy », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 31, n° 4, 2003, p. 356-386 ; Jean Laponce, « The governance of minority languages : Principles and exceptions », communication au colloque *Debating Language Policies Canada and Europe*, University of Ottawa, 31 mars-2 avril 2005. La passion pour la langue peut, en revanche, seconder, attiser, renforcer les passions nationalistes et religieuses comme je le montre dans « Nouveaux visages de la nation et du nationalisme », in Rainer Hudemann et Manfred Schmeling (dir.), *Die Nation auf dem Prüfstand — La nation en question — Questioning the Nation*, Berlin, Akademie Verlag, 2008.

33 - Voir Steven Kautz, « Liberal tolerance », *American Journal of Political Science*, vol. 37, n° 2, 1993, p. 610-632.

34 - Voir Charles Taylor, « Politics of Recognition », in Charles Taylor et Amy Gutman (dir.), *Multiculturalism and the Politics of Recognition*, Princeton, Princeton University Press, 1992.

35 - C'est la lecture que fait Joshua Cohen. Voir *Philosophy, Politics, Democracy*, Cambridge, Harvard University Press, 2009.

36 - Nancy Frazer et Axel Honneth, *Redistribution or Recognition ? A Political-Philosophical Exchange*, Londres, Verso, 2003 ; Axel Honneth, *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Cerf, 2000 ; Paul Ricœur, *Parcours de la reconnaissance, trois études*, Paris, Stock, 2004.

37 - Jonathan Pool, « The Official Language Problem », art. cité.

La reconnaissance de statut peut être la face paisible, positive, de la démocratie libérale moderne. Elle peut aussi, lorsqu'elle n'est pas assurée ou lorsqu'elle s'exprime dans certaines passions, celle du nationalisme par exemple, porter une violence qui dérègle le libre cours de la politique démocratique. Et devenir mortifère dans les configurations marquées par une superposition des clivages : non-reconnaissance, exclusion sociale, absence de droits, ghettoïsation. Michael Walzer le dit de la manière la plus éloquente : « la politique concerne essentiellement des individus empreints de conviction et de passion, habités par la raison et l'enthousiasme, et chez qui ces sentiments forgent des alliances toujours instables³⁸ ». Mais « parmi les passions suscitées par le refus des hiérarchies, figurent aussi la colère et la solidarité devant l'injustice³⁹ ».

La passion linguistique trouve des expressions différentes selon les échelles que l'on a distinguées.

À l'échelle régionale, la passion des folkloristes du siècle dernier répond, entre autres, au projet d'extermination des patois qui, en France, devait couronner l'œuvre de la Révolution et de son représentant ès lettres, l'abbé Grégoire⁴⁰. Les parlers régionaux, nécessairement arriérés et peu compatibles avec les lumières du projet révolutionnaire et national, devaient disparaître dans un « musée des patois ». Or la passion des langues régionales ou minoritaires est à la fois une passion sincère qui obéit à un désir d'ordre culturel – la richesse unique et expressive d'un univers culturel spécifique –, une passion réactive⁴¹ (contre la domination), et une passion conservatrice, au sens propre du terme. Et, selon les lieux, elle s'oppose à l'intérêt et à l'utilité sociale⁴². Les Flamands du 19^e siècle constituent à cet égard un cas exemplaire (il en est peut-être de même des Gallois aujourd'hui) : envoyer ses enfants dans des écoles flamandes en 1880 était parfaitement contre-productif en termes d'utilité sociale (en tout cas à court terme), et seul l'attachement sincère, la croyance en une nation culturelle flamande, et le désir anticipé de reconnaissance peuvent, jumelés au nationalisme, expliquer ce comportement⁴³.

38 - Michael Walzer, *Raison et Passion. Pour une critique du libéralisme*, Belval, Circé, 1999, p. 71.

39 - *Ibid.*, p. 89-90.

40 - Parmi les folkloristes célèbres on citera Arnold Van Gennepe, *La décadence et la persistance des patois*, Paris, 1911 ; *Le Folklore. Croyances et coutumes populaires françaises*, Paris, Stock, 1924 ; *Manuel de folklore français contemporain*, en 7 vol., Paris, 1943 (inachevé), rééd. R. Laffont (coll. Bouquins), 1937-1958.

41 - Au sens d'Albert Hirschman : la mise en péril (*jeopardy*) qui exprime une action possible et même éventuellement désirable, mais dont le coût paraît trop élevé. Voir *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Paris, Fayard, 1991.

42 - L'exemple généralement cité est celui des parents qui scolarisent leurs enfants dans les écoles de langue minoritaire contre « l'intérêt » de ceux-ci, voir par exemple Brian Barry, *Culture and Equality: an Egalitarian Critique of Multiculturalism*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.

43 - Voir Astrid von Busekist, « Nationalism against bilingualism », in Denis Lacorne et Tony Judt (dir.), *Identity Politics in a Multilingual Age*, New York, Palgrave, 2004.

À l'échelle nationale, la passion est *politique*, en tout cas en France. La dynamique de la défense de la langue et de l'exception françaises n'a pas d'égal sur le plan politique et sur celui de la rhétorique. Elle se décline à travers l'appartenance à la nation, le français national, le bon usage (pourtant belge) et les « façons de parler » : en bref, le (bon) français possède un évident « profit de distinction ». L'identification mutuelle entre la langue et la nation est rappelée régulièrement à droite comme à gauche⁴⁴ et toujours en termes lyriques ; elle est coulée dans la loi fondamentale en 1994 ; elle a produit la norme (intériorisée) d'une grandeur du français jamais démentie et jamais remise en cause. On ne peut expliquer autrement que par la passion (politique, républicaine, linguistique) l'acharnement contre les langues régionales, la constitutionnalisation de la langue française et le peu de concessions faites aux locuteurs minoritaires.

À l'échelle supranationale je dirais que la passion des langues produit non seulement une défense de la diversité linguistique tout à fait légitime⁴⁵ mais aussi une sorte de « philosophie zoologique » à la Lamarck, encouragée par les institutions internationales (l'UNESCO en particulier), où la diversité des langues est comparée à la diversité des espèces, où le sauvetage des langues apparaît comme un commandement « bio-culturel », et où la ressource théorique est l'éthique environnementale. Tout se passe comme si la diversité linguistique et la biodiversité étaient corrélées par les traits qu'elles partagent et le même destin qui les condamne : les lieux géographiques (les cartes coïncident) ; la vulnérabilité (la domination des espèces/langues plus puissantes met en danger les autres) ; le bénéfice global de la protection de ces diversités (sauver les uns permet de sauver les autres)⁴⁶.

Intérêt, domination, passion ? Il faut voir maintenant comment ces paradigmes fonctionnent empiriquement, et comment les politiques qui y font appel se justifient, implicitement ou explicitement.

II. Passion, non domination, participation

Il n'y a pas de corrélation ferme entre le régime politique et les politiques publiques de la langue. On aimerait penser que les démocraties sont plus tolérantes vis-à-vis des langues minoritaires ou régionales, mais ce n'est pas nécessairement vrai : la France républicaine, comme l'Amérique libérale, parmi tant

44 - Jack Lang et Jacques Toubon disent à peu près la même chose dans les années 1990. Voir la thèse de doctorat de Vincent Martigny, *Le nationalisme culturel français. Récit national et usages politiques de la culture en France (1981-1995)*, thèse de doctorat en science politique, Paris, Sciences Po, 2012.

45 - Voir l'opposition *infra* entre ce que j'appelle les multiculturalistes et les cosmopolitiques.

46 - Voir l'activité de Terralingua, exemplaire de ce type d'approche de la diversité linguistique comme patrimoine bio-culturel mondial (<http://www.terralingua.org/bblog/2010/07/28/french/>). On trouve les mêmes préoccupations sous la plume d'auteurs savants, voir par exemple Idil Boran qui parle d'« écologie linguistique » dans son chapitre « Global Linguistic Diversity, Public Goods and the Principle of Fairness », in Will Kymlicka, Alan Patten, *Language Rights and Political Theory*, op. cit., p. 192.

d'autres exemples, pratiquent une politique d'unification par le haut. C'est donc plutôt les modes d'imposition et de justification qu'il faut analyser.

Schématiquement, et en sélectionnant quelques cas, les situations linguistiques peuvent être rassemblées en cinq catégories. (1) Une langue nationale, officielle, véhiculaire unique avec (Allemagne) ou sans (France) reconnaissance des langues minoritaires. (2) Une langue nationale unique ou dominante avec reconnaissance des langues minoritaires ou régionales (Espagne). (3) Les États multilingues avec ou sans plurilinguisme administratif (Canada, Belgique, Suisse), avec (Canada) ou sans (Belgique) reconnaissance des langues minoritaires. (4) Les États multilingues avec reconnaissance de langues régionales et minoritaires (Inde, Afrique du Sud)⁴⁷. (5) Les démocraties de grande échelle ou « démocraties de la troisième génération »⁴⁸ (essentiellement l'Union européenne).

Chaque situation trouve son explication dans l'histoire, mais chaque changement s'explique par des critères politiques (démocratiques), juridiques (au sens de régimes politiques) et sociaux (notamment démographiques). J'essaierai d'illustrer chacune des situations par une référence historique en gardant à l'esprit les paradigmes retenus plus haut et en y associant le type de justification démocratique.

La France est un cas intéressant par sa dimension « nationale » et par le défi démocratique que représente la reconnaissance des langues régionales. Un modèle pertinent, comme le dit Gellner⁴⁹ par la manière dont la langue française s'est imposée (de l'abbé Grégoire à Jacques Toubon en passant par Jules Ferry), par son régime politique – la *république* et la philosophie républicaine – par la vision particulière qu'elle a développée de la langue nationale, ancrée dans la tradition universitaire, la littérature savante et les discours politiques⁵⁰.

Pour les révolutionnaires, Grégoire, Barrère ou Condorcet, l'œuvre révolutionnaire et la politique de la langue vont de pair. Sans identité de langue, il ne peut y avoir de solidarité révolutionnaire car la langue est consubstantielle à la nation. Praxis politique et politique linguistique sont nécessairement liées : sans identité de langue, point de solidarité révolutionnaire. La langue est le signe et le symptôme de la nation. L'unité de langue contre la Babel de l'ancien

47 - On peut affiner avec les droits territoriaux, personnels, droits individuels territorialisés (Catalogne, Sud Tyrol), des politiques sectorielles pour les minorités (Hongrie, Australie, Allemagne, États-Unis), le bilinguisme territorial pour les minorités (Pakistan, Estonie, Bosnie).

48 - Robert Dahl et Edward Taft, *Size and Democracy*, Stanford/Londres, Stanford University Press/Oxford University Press, 1974. Pour la justification de ce choix, je me permets de renvoyer à mon ouvrage *Penser la politique* et notamment au chapitre 7, « La logique de la généralité », Paris, Presses de Sciences Po, 2010.

49 - Pour Gellner (*Nations and Nationalism, op. cit.*), le modèle pertinent est en effet la Troisième république.

50 - Voir la citation d'Ernest Gellner sur le « doctorat d'État », *infra*.

régime, l'égalité linguistique des citoyens contre la diglossie monarchique⁵¹, l'appartenance commune au français national contre l'inégal accès au(x) livre(s) dans l'empire catholique : voilà le programme qui devait durablement ordonner les politiques glossophages et nationalistes dont la France est une illustration parfaite. Aucune des étapes successives, de la nationalisation linguistique jusqu'à la révision de la constitution en 1994, n'a dérogé au principe de l'unité dans et par la langue. La langue est le symbole de l'appartenance nationale commune, d'une administration efficace, la clé de l'identité républicaine, et le signe sensible de l'égalité citoyenne.

Telle qu'elle est décrite par Ernest Gellner, la France est bien le modèle, on pourrait dire le prototype de la construction moderne de la nation par le haut durant la III^e République. À la différence de l'État caractérisé par le monopole de la violence légitime, celle-ci peut être définie par « le pouvoir centralisateur du fusil et du livre » :

À la base de l'ordre social moderne se trouve non le bourreau mais le professeur. Ce n'est pas la guillotine, mais le bien nommé *doctorat d'État* qui est l'instrument principal et le symbole essentiel du pouvoir de l'État. Le monopole de l'éducation légitime est maintenant plus important et plus décisif que le monopole de la violence légitime. Quand on sait cela, on peut aussi comprendre que l'impératif et les racines du nationalisme se situent non pas dans la nature humaine en tant que telle, mais dans un certain type d'ordre social, aujourd'hui omniprésent⁵².

Dans le discours politique français sur la nation et sa langue, ce sont la « grandeur » et la « défense » de la nation par la langue française qui sont mises en avant. La défense de la culture, de l'exception culturelle française, est exprimée au travers de la langue unificatrice. Elle s'énonce également en termes universalistes et d'accès à la civilisation, qui passe par l'éducation française délivrée en français⁵³. En 1972 encore, Georges Pompidou pouvait dire, lors d'une visite en Alsace : « il n'y a pas de place pour les langues et cultures régionales dans une France qui doit marquer l'Europe de son sceau ». En 1994, la loi Toubon le dit ainsi en son article 1 :

[La langue nationale] est l'élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France. Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. Elle est le lien privilégié des États constituant la communauté de la francophonie.

51 - Le Rapport de Condorcet insiste particulièrement sur ce point : « Celui qui a besoin de recourir à un autre pour écrire ou même lire (...) est nécessairement dans un rapport de dépendance individuelle, dans une dépendance qui rend nul ou dangereux pour lui l'exercice des droits de citoyen. », Condorcet, « Rapport sur l'Instruction Publique du 24 juin 1793 », *Cinq rapports sur l'Instruction publique*, Paris, Flammarion, 1994.

52 - Ernest Gellner, *Nations et nationalisme*, op. cit., p. 56.

53 - Dans l'empire colonial en revanche, cet universalisme bute sur la contradiction inhérente à l'équation accès à la langue, accès à l'universel, et accès à la citoyenneté. Les administrateurs coloniaux devaient ainsi limiter l'accès à la langue française pour justifier les exclusions de la citoyenneté. Alice Goheneix le montre bien dans sa thèse de doctorat : « 1880-1962 : le nationalisme linguistique français à l'épreuve de la colonisation », thèse de doctorat en science politique, Paris, Sciences Po, 2011.

Ce discours apparaîtrait anachronique s'il ne s'appuyait sur une conception forte de la République pensée comme indivisible et sur une interprétation holiste du corps politique. L'égalité des citoyens repose sur une égale compétence linguistique car seule une langue commune, associée à l'alphabétisation, la politisation et à la participation des citoyens, porte les promesses d'une République méritocratique. La langue commune est l'outil essentiel de la non-domination dont Philip Pettit fait, on le sait, le principe de la pensée républicaine⁵⁴. Ainsi comprise, la république française ne peut reconnaître les groupes ou les communautés, fussent-ils linguistiques. Elle fait de la langue le véhicule de l'égalité ; elle ne peut en connaître qu'une dans l'espace public. Étrange renversement du paradigme de la domination où celle-ci devient le principe même de l'égalité⁵⁵.

Dans cette perspective, la République distingue et soumet à des codifications juridiques différentes la liberté de pratiquer une langue régionale ou minoritaire et le droit de la pratiquer. Dans l'espace public, elle ne concède pas ce droit aux individus ; la pratique d'une langue ne génère pas en retour d'obligations de la part de l'État. En revanche, le locuteur-individu est libre de parler la langue de son choix ; titulaire d'un droit subjectif à s'exprimer dans sa langue, il est, dans l'exercice de cette liberté, protégé par l'État. Le débat sur la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires a vérifié la force de ce principe.

Le discours républicain, national, sur la langue apparaît ainsi à la fois exigeant, sur le rayonnement de la France, et défensif par la peur qu'il a, depuis les années 1990, de la dislocation et de la balkanisation. Un discours dont le contenu montre aussi que le jeu des langues fonctionne à somme nulle : il n'est pas possible d'admettre les langues régionales, de leur donner un statut, de les protéger substantiellement et, dans le même temps, de faire fonctionner le français langue nationale comme ciment de l'unité citoyenne. Cela apparaît clairement, et dans une belle contradiction, dans la compréhension du français qui serait simultanément la langue de l'humanité et celle qui permet de « penser autrement », sous la plume du candidat Sarkozy dans un discours intitulé *Français langue humaine* en 2007, où l'unicité apparaît comme la garantie d'une voix différente :

Si je suis élu, (...) je ne serai pas favorable à la Charte (...), non parce que je conteste les langues régionales, qu'au contraire je veux soutenir et développer, mais parce que je ne veux pas que demain un juge européen ayant une expérience historique du problème des minorités différente de la nôtre puisse décider qu'une langue régionale doit être considérée comme langue de la République au même titre que le français⁵⁶.

54 - Philip Pettit, *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement*, Paris, Gallimard, 2004 [1997].

55 - Le commentaire le plus éclairant sur la non ratification de la Charte par la France est le Rapport de Guy Carcassonne au Premier ministre (M. Rocard).

56 - Nicolas Sarkozy en 2007, cité par Henri Giordan, 2008, *Année internationale des langues de l'ONU : le rôle de la France, 2008*, repris dans Armand Jung et Jean-Jacques Urvoas, *Langues et Cultures Régionales, op. cit.*, p. 65.

À l'extrême droite du spectre politique, le discours est convenu : Marine Le Pen combat les langues régionales en jouant non pas sur la crainte de l'égalité des langues minoritaires mais sur un putatif statut privilégié de l'arabe :

Le bilinguisme régional dans les provinces justifiera demain la signalétique en arabe en Seine-Saint Denis et dans les quartiers pour mieux légitimer et installer demain une France en peau de léopard (...) l'État ne doit utiliser qu'une langue officielle (...) c'est d'ailleurs cette exigence historique et institutionnelle qui a jusqu'à présent préservé notre pays des tentations extérieures, et parfois malheureusement intérieures, de dislocation culturelle et territoriale. Vouloir contrevenir à ce principe d'unité linguistique ne peut qu'ouvrir la voie à la libanisation de notre pays, à l'éclatement de la nation française et donc à détruire notre capacité de résistance⁵⁷.

Ce type de discours n'est pas seulement le fait de la droite nationaliste, même si elle seule s'exprime de manière aussi brutale. Les débats du colloque officiel célébrant les vingt ans de la loi Toubon en Octobre 2014⁵⁸, l'ont clairement fait comprendre : il faut protéger le français. Contre l'anglais, contre l'appauvrissement de la langue, contre le déclassement de la France mais aussi contre l'inégalité⁵⁹.

Face au discours sur l'unicité, se trouve ainsi la revendication, plus présente que jamais, des défenseurs des langues régionales : un nombre considérable de propositions de lois ont été déposées⁶⁰ en ce sens, mais elles n'ont jamais véritablement abouti.

La bataille oppose l'individu locuteur au citoyen républicain dans une interprétation originale de la formule démocratique puisque, selon ses défenseurs, la reconnaissance des langues régionales, et donc des individus qui les parlent, permet aux citoyens de s'épanouir et de participer à la cité, tout en donnant à la République une richesse culturelle additionnelle : ici, c'est la diversité qui

57 - Marine Le Pen, « Ripostes », *TV5*, 21 Janvier, 2007, cité par Armand Jung et Jean-Jacques Urvoas, *Langues et Cultures régionales*, *op. cit.*, p. 131.

58 - <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ministere/Histoire-du-ministere/Actualites/Les-20-ans-de-la-loi-sur-l-emploi-de-la-langue-francaise>.

59 - Paradoxalement, les États-Unis font une expérience similaire : l'anglais est également perçu comme menacé par les langues de l'immigration. Contrairement à la France cependant, c'est l'appartenance au groupe ethno-linguistique qui donne des droits spéciaux : à la fois aux membres des nations historiques et aux locuteurs immigrants en transition.

60 - Entre 1945 et 1980, 29 propositions de loi ont été déposées. Parmi celles-ci : la Loi Deixonne de 1951 (loi 51-46, 11 janvier), qui entend « favoriser l'étude des langues et dialectes locaux dans les régions où ils sont en usage » (art. 1). Il s'agit du breton, du basque, du catalan, et de l'occitan. L'alsacien et le corse sont considérés trop proches des langues des voisins. Elle est complétée par la loi Haby : « un enseignement des langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité » (art. 12). Le paradoxe de la politique multiculturelle de Jack Lang est assez piquant puisque toutes les cultures sont invitées à s'exprimer dans le cadre de la grande politique de diversité, mais à l'exception des langues régionales françaises. Il y a certes des avancées dans l'éducation nationale dans les années 1980 : le gouvernement rédige un certain nombre de circulaires (à valeur normative faible), dont celles qui concernent l'ouverture d'un CAPES de breton, et d'un DEUG de « langues régionales » en 1985 et 1989. Voir Ferdinand Mélin-Soukramanian, « Le statut des langues régionales ou minoritaires : la "tolérance constitutionnelle" française », in Anne-Marie Le Pourhiet (dir.), *Langues et Constitutions*, *op. cit.*

incarne au mieux l'égalité démocratique. Contre la domination et par la passion, la reconnaissance des langues minoritaires parachève la mission de la république. Une passion raisonnable sur laquelle l'ensemble de la communauté pourrait s'accorder. Une passion qui fait signe vers une démocratie plus riche et plus souple où tous les citoyens qui composent l'entité politique sont reconnus⁶¹.

Malgré ce qui le distingue du républicanisme français, le libéralisme américain oppose les mêmes obstacles à la reconnaissance des langues minoritaires. La même crainte de la perte d'une identité « américaine-anglophone », s'exprime face à la demande de diversité coupable de mettre à mal l'identité « américaine-anglophone ». Dans le Tennessee, les mères sont ainsi sommées d'apprendre l'anglais « pour le bien de leurs enfants » au risque de se voir retirer leur droit de garde⁶². Et peut-être aussi pour la préservation du rêve américain, comme le souligne avec ironie Huntington :

There is no Americano dream. There is only the American dream created by an Anglo-Protestant society. Mexican Americans will share in that dream and in that society only if they dream in English⁶³.

L'anglais est la langue majoritaire des États-Unis, mais il n'a pas de statut constitutionnel et n'est la langue « officielle » que dans une minorité d'États (vingt-deux dont certains, telle la Californie, sous la pression des militants de *English Only*). Dans les faits, le multilinguisme est largement répandu, en particulier dans certaines villes et dans certains États. 25 % de la population totale parle une autre langue que l'anglais (avec une concentration en Californie, au Texas, en Floride, dans L'Illinois). 43 % des habitants de New York sont arrivés dans les dix dernières années ; 46 % parlent une autre langue que l'anglais à la maison ; ils devraient dépasser la majorité en 2044 selon les projections⁶⁴. À New York, contrairement à la Californie ou au Texas, il n'y a pas de groupe linguistique dominant parmi les langues minoritaires.

Le législateur est confronté, aux États-Unis, aux attentes de deux formes de « communautés » linguistiques : celles des « nations historiques » et celles des immigrants, essentiellement hispaniques auxquelles il peut répondre de différentes manières. Doit-il, selon la distinction opérée par Will Kimlicka, adopter des politiques multiculturalistes en direction des nations historiques (Indiens, Portoricains, Hawaïens) ou assumer une forme de polyethnicité (la cohabitation avec les immigrants mais qui n'auraient pas les mêmes

61 - Ce fut l'argument des Flamands au siècle dernier (mieux refléter la réalité binationale du pays, c'est travailler à une meilleure représentation du corps citoyen et donc à une meilleure qualité démocratique), ce fut également l'argument des Québécois, des Catalans jusqu'à une date récente, ainsi que des Hispaniques aux États-Unis.

62 - Cristina M. Rodriguez, « Language and participation », *California Law Review*, vol. 94, n° 3, 2006, p. 688.

63 - Samuel Huntington, « The Hispanic Challenge », *Foreign Policy*, mars-avril 2004, p. 30.

64 - James Crawford, <http://www.languagepolicy.net/articles/census02.htm>.

droits)⁶⁵ ? Informé par l'histoire, il chercherait alors à réparer les torts causés dans le passé et opérerait pour une justice restauratrice, analogue à l'*affirmative action* qui s'attache à compenser les handicaps accumulés de segments de la population sous un régime de non-droit. Mais il risquerait d'ignorer la complexité du réel caractérisé par le flux constant des immigrations qui ont modelé le profil démographique des États-Unis : dans un pays où les immigrants, hispaniques en particulier, ont pris le relais des Allemands et des Italiens des années 1920 ou 1930, et où la règle du *language shift* de la troisième génération ne fonctionne plus avec la même efficacité. Aujourd'hui où l'intégration linguistique des migrants pose un problème analogue à celle des nations historiques, reconnaître la différence linguistique et la valeur culturelle des langues ne peut en toute logique se décliner différemment selon les communautés. Notre cadre politique d'analyse et de gestion du multilinguisme doit plutôt être construit autour de la parité de participation dans la vie publique qui inclut à la fois les nations historiques et les migrants, et prend en compte les diversités mixtes.

Tout se passe pourtant comme si le droit américain ne pouvait s'extraire du paradigme de la domination. Prévaut certes l'idée qu'il faut rompre avec le passé et briser le fil de la domination par des mesures positives. Or le temps apparaît comme figé, hanté par une figure mal accordée aux mouvements incessants des populations. Ce n'est pas que le droit américain ignore, dans le domaine de la langue, sa recherche du *melting pot*. Il repose en effet sur trois principes : celui de la liberté de parole (*free speech*) ; celui de l'anti-discrimination et de son volet actif, l'*affirmative action* ; celui de l'assimilation linguistique sur des bases justes (*on fair terms*). Les immigrants, qui sont censés devenir invisibles, bénéficient de mesures anti-discriminatoires et de mesures de transition durant la période où ils ne maîtrisent pas (encore) l'anglais. Lorsque l'anglais est acquis, la protection juridique cesse :

Knowledge of English reflects the fact that a language barrier has been crossed ; the process of assimilation removes the protection of the law⁶⁶.

Il s'agit, dans cette perspective, de construire une communauté linguistique uniforme. Les individus sont protégés tant qu'ils se trouvent dans une situation de vulnérabilité linguistique. Ils bénéficient alors de passerelles, à l'école, mais aussi à l'usine ou au bureau, comme dans l'Illinois où des lois interdisent le *English Only* sur le lieu de travail⁶⁷, mais cette situation est transitoire, distincte en ce sens de celle qui est réservée aux nations historiques.

65 - Will Kymlicka estime en effet que les politiques multiculturelles en direction des nations historiques, c'est à dire celles qui étaient présentes sur le territoire américain avant 1776 et qui ont été spoliés de leurs droits, sont non seulement les seules acceptables, mais encore moralement nécessaires. Tandis que la polyethnicité renvoie simplement aux communautés d'immigrants qui ont accepté, en venant aux États-Unis, de s'intégrer dans la culture, et donc la langue américaine. Voir Will Kymlicka, *Politics in the Vernacular, Nationalism, Multiculturalism and Citizenship*, Oxford, Oxford University Press, 2001.

66 - Cristina Rodriguez, « Language and participation », art. cité, p. 708.

67 - *Ibid.*, p. 757.

Très différente sur ce point du droit américain, la loi française ne ménage pas de transition particulière pour ses immigrés. Sans doute parce que cette population est aujourd'hui majoritairement issue des anciennes colonies, où le français était largement bien qu'inégalement répandu. Peut-être aussi parce que se répand l'idée d'une islamisation de la société française portée par « la » langue arabe. Contingence politique ? Sentiment d'exclusion et repli sur soi par l'usage de la langue ? Investissement religieux de la langue ? Le retour à la langue maternelle est manifeste, mais il ne s'impose pas aux dépens du français. Les langues se superposent, les flux et les reflux entre langues première et seconde obéissent à des équilibres où se mêlent l'expression de la passion et la logique de l'intérêt. Mais il n'y a pas de partage rigoureux entre le cercle du privé où se déploie librement l'élan de la passion et celui du public caractérisé par la logique de l'intérêt. Les deux ressorts de l'action se nouent dans les deux cercles même s'ils ne s'expriment pas ici et là avec la même force. La passion (de la langue minoritaire) éveille la contre passion (de la langue nationale) ; la passion positive (le désir de reconnaissance) suscite en réaction la passion négative (le rejet de la langue étrangère et la crainte des ses dangers performatifs). Et ces mouvements s'expriment aussi bien du côté de l'offre que du côté de la demande. Lorsque le politique oppose aux revendications des langues régionales la préservation de l'unilinguisme, il n'exprime pas seulement l'intérêt de la nation indivisible, ou des classes dominantes (les WASPs par exemple aux États-Unis), il manifeste aussi sa propre passion : celle de la République des origines).

Notre compréhension de la relation entre la diversité linguistique et la démocratie est empiriquement encore faible, mais on peut la poser en prenant, pour finir, l'exemple de l'Europe. Deux thèses contraires font réfléchir les savants et les artisans des politiques publiques. Elles tentent, tout en considérant simultanément l'intérêt des uns et la passion des autres, de dessiner des politiques de la langue efficaces et justes. Efficaces en termes de communication, de répartition des coûts, de mobilité des citoyens ; justes dans la réponse aux attentes des locuteurs, en termes d'équité de traitement, dans la recherche d'un idéal de non-domination. Quelle est la bonne option ? L'unilinguisme comme gage de la participation équitable ou, au contraire, le multilinguisme social (voire le multilinguisme individuel) ? L'intégration politique par l'idiome commun ou la diversité linguistique accompagnée d'un certain nombre de mécanismes de facilitation⁶⁸ ? Au modèle de la *talk-centric* ou de la *discursive democracy*⁶⁹, qui fait de la langue commune la condition d'une participation et d'une accession de tous à l'espace politique, s'oppose le récit multiculturel qui plaide pour une reconnaissance de la diversité mais se révèle impuissant à

68 - Le multilinguisme social peut fonctionner avec des intermédiaires bilingues (le modèle de la prévalence d'Abram de Swaan), où les locuteurs de la langue dominante renoncent à comprendre l'ensemble des échanges, et acceptent une compétence linguistique passive.

69 - John Dryzek, *Discursive Democracy. Politics, Policy and Political Science*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

penser la *summa divisio* entre l'individu et la collectivité, l'expression des langues menacées et la langue de communication politique commune. *De facto*, la version multiculturelle maintient les barrières linguistiques puisqu'elle plaide pour le respect de la diversité et de l'admission de toutes les langues à la table des négociations ou des délibérations politiques.

La distinction est-elle pourtant aussi tranchée ? N'y a-t-il aucun moyen de surmonter ces barrières, ou, du moins, de les rendre moins dirimantes pour la communication transnationale ? J'appelle « diversité participative » une pratique linguistique au quotidien qui tiendrait compte des impératifs énoncés plus haut : le respect de la passion (le respect de voir ses traits culturels particuliers reconnus), la reconnaissance des locuteurs (le soutien social du respect de soi), l'efficacité de la communication (l'utilité démocratique et la rationalité économique des échanges). Elle pourrait se concevoir d'abord dans les lieux les plus importants pour les individus : les institutions intermédiaires, qui sont aussi les premiers lieux de participation citoyenne et sociale (l'école, le lieu de travail⁷⁰), et qui sont autant de propédeutiques à (ou de versions miniature de-) la participation politique. Générer des attitudes positives vis-à-vis du multilinguisme⁷¹, accepter de fonctionner en différentes langues, en utilisant des individus « ponts⁷² » permettrait de conférer une valeur positive à la diversité par la reconnaissance de toutes les langues, de prendre en compte les valeurs non marchandes (les préférences et l'attachement des locuteurs à leurs langues) et sans doute, d'après les analyses empiriques, d'assurer un différentiel de salaire aux individus multilingues⁷³.

Une telle approche s'oppose à l'idée que tous les échanges doivent être mutuellement intelligibles pour tous et à tous moments : les arènes et les sphères d'expression sont différentes, complémentaires et simultanées ; elles dessinent des formes fluides de participation là où la territorialité a un caractère purement pragmatique, pour les pays et les régions, mais aussi dans les lieux où il y a des concentrations de migrants. C'est un modèle antiélitiste qui évite les griefs entre communautés linguistiques et propose un modèle de justice culturelle autant que de justice linguistique.

J'ai isolé trois paradigmes : l'intérêt, la domination, la passion. J'ai dit que j'entendais la passion comme un désir de reconnaissance légitime et j'ai montré que la réponse à ce désir varie selon les pays, selon les logiques qui

70 - Voir François Grin, « The Economics of Language : Match or Mismatch ? », *International Political Science Review*, vol. 15, n° 1, 1994, p. 30.

71 - Voir François Grin qui compte parmi les encouragements (*incentives*), l'« attitude positive » vis-à-vis de la langue minoritaire, « The Economic Approach to Minority Languages », *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, vol. 11, no 1-2, p. 153-174.

72 - « Language permits an individual to express both a personal identity and membership in a community, and those who share a common language may interact in ways more intimate than those without this bond. Bilinguals in a sense inhabit two communities and serve to bring them closer », Hernandez v. New York, 500 U.S. 352, 370-72 (1991), cité par Cristina Rodriguez, « Language and participation », art. cité, p. 707.

73 - Barry Chiswick et Paul Miller, « The Endogeneity between Language and Earnings : International Analyses », *Journal of Labor Economics*, vol. 13, n° 2, 1995, p. 246-288.

sous-tendent les politiques de la langue et selon le statut reconnu aux locuteurs et à la différence linguistique. Quelle est la nature de ce désir, de cette passion de la reconnaissance ? Fukuyama suggérait que le libéralisme moderne se laisse mieux comprendre à travers le prisme du désir de reconnaissance ; Rawls dit que les conditions sociales du respect de soi doivent être assurées dans une société bien ordonnée ; Honneth nous instruit sur les expériences morales (la souffrance notamment) qui découlent d'un déni de reconnaissance. Mais la langue, ou plus précisément le statut de l'individu en tant qu'il parle une langue spécifique n'est jamais abordé dans ces travaux. La passion mortifère du fanatisme est analysée par Fukuyama, l'exclusion des doctrines compréhensives du débat public par Rawls, la multidimensionalité de l'exclusion, classiste et raciste, par Honneth, mais cet élément important et évident qu'est l'appartenance à un groupe de locuteurs n'est jamais évoqué. Or la passion pour sa langue et les revendications de reconnaissance collective qui la prolongent mêlent précisément tous ces éléments. Elles contribuent à définir notre identité politique, sociale, culturelle et sans doute psychologique. Le respect de soi inclut la dimension linguistique de notre être. Loin d'être mortifères et dangereuses, contrairement au calme des relations marchandes comme le pensaient les hommes de la Renaissance, les passions ainsi définies sont la condition même de l'action politique.

AUTEUR

Astrid von Busekist est professeur des Universités à Sciences Po.

RÉSUMÉ

Passion de la langue et reconnaissance

Cet article propose trois paradigmes pour comprendre les politiques de la langue : l'utilité, la domination, la passion. Chacun de ces paradigmes correspond à des préférences politiques en France, en Europe, aux États Unis. La situation linguistique idéale ou juste est une situation de non-domination : elle peut être obtenue par une conjugaison sensible entre les paradigmes de l'utilité et de la passion, et notamment par une gestion multilingue dans les institutions intermédiaires : l'école, l'entreprise, les associations citoyennes. La démocratie linguistique demande que la parité de participation, quelle que soit la langue, l'emporte sur l'exigence d'apprentissage de la langue nationale ou officielle.

ABSTRACT

Passion for language and recognition

This article explores three approaches to language policies. Utility, domination, passion. Each paradigm matches policy preferences and political contexts in France, the US and the EU. (Linguistic) non-domination is assumed to be the ideal linguistic situation ; my claim is that it can be achieved through a mindful balance between utility and passion, in particular through a multilingual management in intermediary institutions (schools, workplace, civic associations). Linguistic democracy requires that parity of participation trumps unifying language policies.